



Pour diffusion immédiate : 06/02/2024

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE L'ENTRÉE EN VIGUEUR, DÈS LE DIMANCHE 11 FÉVRIER, D'UNE NOUVELLE LOI VISANT À CLARIFIER LA DIVULGATION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX CARTES DE CRÉDIT**

*La gouverneure Hochul signe une loi en décembre 2023 pour une meilleure protection des consommateurs et une plus grande transparence*

*Les transactions commerciales assorties d'un supplément pour carte de crédit devront afficher le prix total de la transaction, y compris le supplément, avant la vente*

*Pour aider les entreprises, le Département d'État a créé un [Guide](#) et une [Vidéo](#) sur les frais de carte de crédit pour leur permettre de se conformer à la loi*

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui une nouvelle loi de protection des consommateurs qui entrera en vigueur le 11 février 2024. Cette nouvelle loi modifie et clarifie la loi new-yorkaise sur les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit. La Division de la protection des consommateurs de l'État de New York assiste les consommateurs victimes d'abus sur le marché, tandis que le procureur général de l'État de New York et les autorités locales sont chargés de faire appliquer la loi sur les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit. La division de la protection des consommateurs du département d'État de l'État de New York recommande aux collectivités locales concernées de consulter la [lettre de mise à jour juridique de la DCP sur les suppléments de cartes de crédit](#) pour plus d'informations.

« Les New-Yorkais ne devraient jamais devoir gérer des frais de cartes de crédit dissimulés, et cette loi permettra aux particuliers de s'assurer que leurs achats ne donneront pas lieu à des suppléments inattendus », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « La transparence est essentielle pour instaurer la confiance entre les entreprises et les communautés, et les clients seront désormais en mesure d'établir leur budget en conséquence. »

La loi, signée par la gouverneure Hochul le 13 décembre 2023, offre une meilleure transparence et une meilleure protection des consommateurs en :

- Limitant les suppléments pour cartes de crédit au montant facturé à l'entreprise par la banque ; et
- Exigeant des entreprises qu'elles affichent avant le passage à la caisse :
  - le prix total d'un article ou d'un service, y compris le supplément pour carte de crédit ; ou
  - l'option d'une tarification à deux niveaux, qui prévoit l'affichage du prix de la carte de crédit et du prix au comptant.

**Le secrétaire d'État de l'État de New York, Robert J. Rodriguez, a déclaré :** « Les New-Yorkais utilisant des cartes de crédit sont en droit de connaître le coût total de leur achat, y compris les suppléments éventuels, avant de passer à la caisse Cette nouvelle loi promulguée par la gouverneure Hochul apportera plus de clarté et de transparence, tant pour les consommateurs que pour les commerçants, en ce qui concerne les frais supplémentaires liés à l'utilisation d'une carte de crédit. »

**Le sénateur d'État, Jeremy Cooney, a déclaré :** « La transparence des prix est essentielle pour que les gens puissent prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'ils dépensent leur argent durement gagné. Le fait d'obliger les sociétés à communiquer les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit permet aux consommateurs de mieux comprendre le coût total. Nous vous remercions, la gouverneure Hochul, d'avoir promulgué ce projet de loi visant à protéger les consommateurs. »

**La membre de l'Assemblée Amy Paulin a déclaré :** « Cette nouvelle loi protège les New-Yorkais contre les suppléments dissimulés en exigeant des commerçants qu'ils affichent clairement le prix d'un supplément pour carte de crédit. Les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit doivent désormais être clairement indiqués afin que les clients en soient pleinement conscients à l'avance et pas uniquement au moment de payer. Il s'agit de transparence, d'équité et permet d'éviter que les consommateurs ne soient induits en erreur lorsqu'ils règlent leurs achats par carte de crédit. Je remercie la gouverneure Hochul pour sa contribution à la protection des New-Yorkais ».

Les pratiques et exemples suivants respectent les exigences de la loi en matière d'avis de surcharge pour les cartes de crédit. Vous trouverez d'autres exemples dans le document du Département intitulé [Credit Card Surcharge Guidance Document](#) et la [vidéo éducative](#) :

#### **À FAIRE :**

- Le commerce indique le prix plus élevé correspondant à la carte de crédit à côté d'un prix moins élevé correspondant au paiement en espèces.
- Le commerce indique le prix de la carte de crédit pour les articles et les services, puis informe les clients qu'ils bénéficieront d'une réduction s'ils paient en espèces.
- Le commerce modifie tous les prix en fonction du prix de la carte de crédit.

## À NE PAS FAIRE :

- Le commerce affiche un panneau à la porte et à la caisse indiquant qu'un supplément de 3,9 % s'appliquera aux achats effectués par carte de crédit.
- « Ce commerce propose une remise de 4 % sur les achats réglés en espèces, comprise dans tous les prix. Tout achat effectué avec une carte de crédit ou de débit ne bénéficiera pas de cette remise et le prix sera ajusté sur votre ticket de caisse. »
- Des frais de commodité, de service, d'administration, d'ajustement pour les transactions autres qu'en espèces, de technologie, de traitement, etc. sont facturés aux utilisateurs de cartes de crédit et apparaissent sous une rubrique distincte sur le ticket de caisse du client.
- L'étiquette de prix d'un article indique « 10,00 dollars + 4 % si vous payez avec une carte de crédit. »

**REMARQUE :** Cette loi ne s'applique pas aux cartes de débit.

La division chargée de la protection des consommateurs propose aux consommateurs une assistance éducative sur la manière de se protéger contre les pratiques déloyales, tout en proposant des ressources aux professionnels pour les aider à respecter la loi et à prévenir les pratiques frauduleuses et trompeuses. Après le 11 février 2024, la loi permettra aux collectivités locales de se joindre à la mise en œuvre de cette loi, offrant ainsi aux consommateurs des ressources supplémentaires pour se conformer à la loi et aux collectivités locales de plus larges possibilités de promouvoir la protection des consommateurs pour leurs citoyens. En cas de problème lié à la tarification des cartes de crédit en caisse, le DCP encourage les consommateurs à :

- [Déposer une plainte auprès du DCP](#) pour se faire rembourser les frais excédentaires payés à un commerçant dans l'État de New York, ou
- [Déposer une plainte auprès du procureur général](#) ou des autorités locales concernées pour sanctionner un commerçant qui, selon vous, a enfreint la loi.

## À propos de la Division de la protection des consommateurs de l'État de New York

La Division de la protection des consommateurs de l'État de New York fournit des ressources et du matériel éducatif aux consommateurs, ainsi que des services de médiation volontaire entre les consommateurs et les entreprises. Le service d'assistance téléphonique aux consommateurs 1-800-697-1220 est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, à l'exclusion des jours fériés, et les plaintes des consommateurs peuvent être déposées à tout moment à l'adresse [www.dos.ny.gov/consumer-protection](http://www.dos.ny.gov/consumer-protection).

Pour d'autres conseils et alertes concernant la protection des consommateurs, les consommateurs peuvent consulter le site Web du DCP ou suivre le DCP sur les médias

sociaux via Twitter à @NYSConsumer ou Facebook à [www.facebook.com/nysconsumer](http://www.facebook.com/nysconsumer).

###

D'autres informations sont disponibles sur [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov).  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418  
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :  
[ny.gov/signup](http://ny.gov/signup) | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

[SE DÉSABONNER](#)